



REGLEMENT INTERIEUR RESIDENCES 43

**Siège social
71 Faubourg St Jean
43000 Le PUY EN VELAY**

Téléphone: 04-71-04-56-87

REGLEMENT INTERIEUR Résidences 43

Le présent Règlement intérieur définit les conditions générales d'accueil des personnes au sein de nos établissements. Il est indissociable du Titre d'Occupation Il ne se substitue pas aux lois en vigueur sur le territoire Français.

Ces prescriptions édictées dans l'intérêt commun, ont pour objet essentiel la bonne tenue de la résidence et d'informer tout un chacun des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène, de sécurité et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

Article 1: Conditions d'admission et Tarifs

L'admission est prononcée par une commission dont le Responsable de l'établissement, en fonction des critères sociaux dans le respect de la convention signée avec le CROUS pour les étudiants.

L'Hébergement est temporaire et conçu comme solution transitoire.

Pour être admis, le locataire doit avoir entre 18 et 30 ans et justifier d'un emploi, d'une formation rémunérée ou être scolarisé. Dans ce cadre, les mineurs pourront être acceptés s'ils sont inscrits dans un parcours de professionnalisation ou d'études

Le nouveau résident devra remplir et signer un titre d'occupation ; prendre connaissance du règlement intérieur le signer et s'engager à le respecter.

Un état des lieux contradictoire sera fait en présence du locataire sur rendez vous sauf week-end et jours fériés., à l'entrée et à la sortie. Toute dégradation ou salissure donnera lieu à une facturation à charge du locataire.

La redevance mensuelle est due à terme échu par mois civil et payable entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant. Elle est révisable au début de chaque année civile en fonction de l'indice IRL.

Un dépôt de garantie sera demandé à la constitution d'un dossier (possibilité de Locapass)

Le dossier APL devra être constitué à l'entrée dans les lieux.

La redevance est due intégralement dans l'attente de la notification par la CAF du montant APL (sauf accord particulier avec la Direction)

L'hébergement clandestin, la co-location, ainsi que le défaut de paiement révoquent le droit d'occupation. La sous location est interdite de même que le prêt du logement à titre gratuit, payant ou moyennant toute contre partie.

Les économies d'énergie, le respect du matériel individuel et collectif sont l'affaire de tous. Les redevances et le forfait des charges en sont dépendants

Résiliation : tout mois commencé est dû en entier. Un préavis de 8 jours minimum doit donc être donné avant votre départ par écrit, soit au plus tard le 22 du mois.

Article 2 : Responsabilité et Assurance

Le résident doit souscrire une **assurance responsabilité civile**, un justificatif devra être obligatoirement fourni à l'entrée dans les lieux. Résidences 43 est assurée contre les risques locatifs cependant il est conseillé aux résidents de prendre eux-mêmes une assurance pour leurs biens personnels auprès d'un assureur de leur choix.

Conformément à la loi Française, la vente et la consommation d'alcool ou drogues sont interdites dans les résidences. Dans les parties communes il est strictement interdit de fumer .

Le résident est responsable de son trousseau de clés et de son badge d'entrée, en aucun cas, ils ne peuvent être prêtés et seront facturées en cas de perte .

Chaque résident est responsable des personnes qu'il accueille. Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun enfant ne sera gardé ou hébergé dans la Résidence.

Tout comportement de violence de la part du locataire en direction du personnel ou des autres occupants entraînera une intervention des forces de police et selon la situation exposerait le locataire à la résiliation de son titre d'occupation.

Article 3 : Utilisation du logement

Visites: elles sont autorisées de 8h à 22h.

La gestion de cette résidence prévoit un occupant par studio: L'autorisation d'accueillir un invité pour une nuit sera donné à titre exceptionnel après avoir décliné l'identité de la personne.

Il est recommandé de signaler ses absences prolongées et de ne pas oublier de fermer les fenêtres, les volets et vider ses poubelles ...

Voisinage: Chacun évitera tout bruit dont la nature viendrait à gêner les autres résidents et devra régler ses appareils phoniques afin de ne pas déranger les voisins.

En aucun cas les installations existantes de doivent être modifiées

Hygiène et entretien:

L'accès et la détention d'animaux sont interdits dans toute la résidence

L'occupant a à sa charge le nettoyage et l'entretien régulier de sa chambre. Il signalera immédiatement toutes déficiences des installations (sanitaires, chauffage, électricité, cuisine, etc ...).

Il est recommandé de ne pas utiliser de scotch ou de colle sur les revêtements muraux

Il est interdit de déposer dans les halls, couloirs, escaliers ou de suspendre du linge ou objet quelconque aux fenêtres et balcons .

Les abords doivent être respectés :Il est interdit de jeter quelconque objet par les fenêtres

La direction ou le personnel dûment missionnés ont accès au logement pour des raisons d'hygiène ou de sécurité. Pour cela, un double des clés est conservé au bureau. Ces interventions seront effectuées avec la discrétion requise et dans le respect de la vie privée de l'occupant.

Le résident s'engage à respecter et appliquer le tri sélectif des ordures .

Les dégradations sont imputables à l'occupant qui en est financièrement responsable

Les réparations seront facturées au prix coûtant ; elles seront effectuées sur la seule initiative de la direction et du personnel de Résidences 43.

Courrier, téléphone, Internet :

Le courrier est distribué dans les boîtes aux lettres. Lors du départ, vous devrez faire suivre votre courrier.

Une cabine à carte est à votre disposition dans certaines résidences.

Certaines résidences sont équipés d'un réseau Wifi. L'abonnement peut se faire directement avec la société WIFIRST.

Article 4 : Surveillance et sécurité

Les conditions générales et consignes particulières sont affichées dans les halls d'entrée. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistres.

En cas d'urgence, le locataire ayant un problème de santé ou autre pourra faire appel au personnel d'accueil qui interviendra auprès du médecin, de la famille, du SAMU ou Pompiers. Pour tout incident survenant la nuit ou le week-end , le résident pourra faire appel au personnel d'astreinte en logement de fonction en se rendant à son domicile ou en lui téléphonant; Le numéro d'appel d'urgence figure sur les panneaux d'affichage à l'entrée des résidences.

Le personnel d'astreinte effectue une ronde tous les soirs pour surveillance. Il peut intervenir à tout moment pour faire respecter auprès des résidents une ou plusieurs clauses du règlement.

Résidences 43 et les salariés ne peuvent être tenus pour responsables des vols commis dans les studios qui devront toujours être fermés à clef.

